

Arrêté préfectoral n° 2498

portant inscription au titre des monuments historiques
du Bain Bœuf
situé au village de l'Éperon, commune de Saint-Paul (La Réunion)

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et livre VII

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 04 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le Bain Bœuf présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des arguments,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le Bain Bœuf, en totalité, y compris le terrain d'assiette, situé au village de l'Éperon à SAINT-PAUL (La Réunion), sur la parcelle CT 2320 (anciennement CT 808) d'une contenance de 2ha 72a 68ca, figurant au cadastre section CT, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SEDRE) ayant son siège à SAINT-DENIS (La Réunion), immatriculé au registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS sous le numéro B 310 863 378, par acte du 18 décembre 1991 passé devant Me Jean-Marc Marel, notaire associé, à Saint-Denis, publié au service de la publicité foncière le 21 janvier 1992, volume 1992 P n° 239.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Denis, le 17 DEC 2015

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-PAUL

Section : CT
Feuille : 000 CT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/11/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

